

Traité sur le commerce des armes
Cinquième Conférence des États Parties
Genève, 26-30 août 2019

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA POUR LA PÉRIODE 2018/2019

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat du TCA en tant qu'administrateur du programme de parrainage du TCA, conformément à la décision de la Quatrième Conférence des États parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA).
2. Le présent rapport couvre les opérations du programme de parrainage du TCA pour la période suivant immédiatement la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) et s'étendant jusqu'à la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5).
3. La première partie du rapport fournit une présentation générale du contexte du programme de parrainage du TCA. La deuxième partie du rapport fournit une mise à jour sur la situation financière du programme de parrainage du TCA au 15 juillet 2019. La troisième partie du rapport donne une synthèse des demandes de parrainage reçues et approuvées par le programme de parrainage du TCA.

CONTEXTE

4. La Quatrième Conférence des États parties (CEP4) a décidé de confier au Secrétariat du TCA la gestion du programme de parrainage du TCA à partir de la CEP4 (voir paragraphe 34 du rapport final de la CEP4 qui s'est tenue du 20 au 24 août 2018 (ATT/CSP4/2018/SEC/369/Conf.FinRep.Rev1)). La CEP4 a également

« demandé au Secrétariat et au Comité de gestion d'élaborer les protocoles nécessaires régissant l'administration du programme de parrainage du TCA par le Secrétariat du TCA, en consultation avec les États Parties et les États Signataires, notamment un protocole pour guider le processus de sélection du programme de parrainage du TCA afin de garantir la transparence, l'efficacité et l'impartialité des travaux du programme » (paragraphe 34 du rapport final).

Décisions préliminaires du Comité de gestion

5. Conformément à cette directive, le Secrétariat du TCA et le Comité de gestion ont élaboré un *Projet de directives administratives pour le programme de parrainage du TCA*, décrivant l'objectif du programme de parrainage du TCA et son fonctionnement, ainsi que des annexes exposant les principes généraux à appliquer à la sélection des candidats et des protocoles financiers régissant l'utilisation des fonds.
6. Le Comité de gestion s'est réuni le 19 novembre 2018 pour examiner, entre autres, les éléments suivants dans le cadre du programme de parrainage du TCA :

- a. Projet de directives administratives pour le programme de parrainage du TCA ;
- b. Si des dispositions provisoires doivent être mises en place pour régir l'administration du programme de parrainage du TCA, et lesquelles, en attendant l'adoption officielle des directives administratives par la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) ;
- c. Admissibilité au programme de parrainage du TCA.

7. Notant que les protocoles régissant l'administration du programme de parrainage du TCA ne seraient pas examinés et adoptés par la CEP5 avant août 2019, mais qu'il serait souhaitable de disposer d'un programme de parrainage pour les réunions des groupes de travail du TCA, les réunions préparatoires informelles de la CEP5 et la CEP5 elle-même, le Comité de gestion a décidé que le Secrétariat du TCA devrait procéder à la mise en place et à la gestion d'un programme de parrainage pour la CEP5. Après prise en compte des conditions actuelles, le Comité de gestion a décidé d'appliquer à titre provisoire au programme de parrainage le projet de directives administratives distribué aux États le 21 novembre 2018, sans préjudice de la version finale approuvée par les États Parties, jusqu'à ce que cette approbation intervienne en août 2019 (CEP5).

8. Le Comité de gestion a également décidé que, sauf décision contraire de la CEP5, le programme de parrainage du TCA sera réservé uniquement aux États. En outre, le programme de parrainage du TCA est destiné aux États de la liste OCDE-CAD en tant que bénéficiaires de l'APD. Un soutien limité peut également être accordé aux petits pays ne figurant pas sur la liste OCDE-CAD.

9. Le *Projet de directives administratives* a été élaboré en consultation avec les États Parties et les États Signataires lors des deux réunions préparatoires informelles qui ont eu lieu les 1^{er} février et 5 avril 2019 et il est présenté à la CEP5 pour examen et adoption (voir Annexe A).

SITUATION DU FINANCEMENT DU PARRAINAGE

10. Le Secrétariat du TCA a ouvert un compte bancaire dédié au programme de parrainage du TCA en octobre 2018 et a lancé un appel à contributions à ce programme le 18 octobre 2018 dans le but de collecter des fonds à cette fin.

11. Au 26 juillet 2019, le Secrétariat du TCA avait signé quatre (4) accords de contribution avec l'Australie, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, d'un montant de 50 000 AUD (35 596 USD), de 56 818 USD, de 38 000 EUR (39 146 USD) et 60 000 CHF (60 768 USD) respectivement. À ce jour, le fonds de parrainage a reçu un montant total de **192 328 USD** (voir Annexe B).

12. Le Programme de parrainage du TCA : a parrainé neuf (9) délégués pour qu'ils participent à la première série de réunions des groupes de travail et à la première réunion préparatoire informelle de la CEP5 qui s'est tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2019. De plus, le programme de parrainage de l'ATT a parrainé un (1) conférencier. Le coût total du parrainage des neuf délégués parrainés et du conférencier invité aux réunions de janvier s'est élevé à 27 386,06 USD. Le coût moyen de parrainage de chaque délégué était de 2 738,60 USD. Une ventilation des coûts est fournie à l'Annexe C.

13. Le programme de parrainage du TCA a permis à 16 délégués de participer à la deuxième série de réunions des groupes de travail et à la deuxième réunion préparatoire informelle de la CEP5, qui s'est tenue du 2 au 5 avril 2019. Le coût total du parrainage des 16 délégués parrainés pour participer aux réunions du mois d'avril s'est élevé à 46 770,03 USD. Le coût moyen de parrainage de chaque délégué était de 2 923,13 USD. Une ventilation des coûts est fournie à l'Annexe C.

14. Au 26 juillet 2019, le programme de parrainage du TCA avait autorisé 32 délégués à participer à la CEP5, devant se dérouler du 26 au 30 août 2019. Le coût total du parrainage des 32 délégués pour participer à la CEP5 ne sera connu qu'après la conférence. Toutefois, il est estimé à 110,000 USD.

DEMANDES DE PARRAINAGE POUR LE CYCLE DE LA CEP5

15. Le 22 novembre 2018, le Secrétariat du TCA a lancé son premier appel à candidatures pour le programme de parrainage du cycle de la CEP5. L'appel à candidatures a été adressé aux États, qui ont été invités à postuler pour toutes les réunions du cycle de la CEP5 avant le 7 décembre 2018. Le Secrétariat du TCA a lancé son deuxième appel à candidatures au programme de parrainage le 4 février 2019, avec une date limite fixée au 12 février 2019. Le Secrétariat du TCA a lancé son troisième et dernier appel à candidatures au programme de parrainage le 13 mai 2019, avec une date limite fixée au 3 juin 2019.

16. Dans le cadre du processus de candidature, les États ont été invités à désigner un seul délégué à parrainer et à soumettre un formulaire de candidature dûment rempli, une *note verbale* confirmant la désignation du délégué et une copie du passeport du délégué désigné.

17. À la date limite fixée pour chacune des réunions du cycle de la CEP5, le Secrétariat du TCA avait reçu 26 candidatures pour participer à la première série de réunions (prévues du 29 janvier au 1^{er} février 2019); 38 candidatures pour assister à la deuxième série de réunions (du 2 au 5 avril 2019) et 48 candidatures pour participer à la CEP5 (du 26 au 30 août 2019).

18. Le même processus de sélection des candidats au parrainage a été appliqué à chaque tour. Le processus de sélection comportait les étapes suivantes : dans un premier temps, le Secrétariat du TCA a établi une liste restreinte de candidats *éligibles* au parrainage (c'est-à-dire qu'ils respectaient les conditions requises et avaient soumis leur candidature dans les délais impartis). Dans un deuxième temps, le Secrétariat du TCA a appliqué à la liste des candidats éligibles les critères de sélection énoncés à l'annexe A du Projet de directives administratives, qui étaient appliquées à titre provisoire conformément à la décision prise par le Comité de gestion le 18 novembre 2018, afin d'établir une liste restreinte des candidats *recommandés* pour le parrainage. Dans un troisième temps, le Secrétariat du TCA a présenté la liste restreinte des candidats recommandés pour le parrainage au Comité de gestion pour examen et approbation. Quatrièmement, à la suite de délibérations et de l'approbation d'une liste restreinte de candidats par le Comité de gestion, le Secrétariat du TCA a communiqué la liste finale à tous les donateurs afin de s'assurer que la liste des délégués à parrainer était conforme aux conditions imposées par les donateurs. Le Secrétariat du TCA a ensuite communiqué les résultats du processus de sélection à tous les candidats et a entamé les préparatifs logistiques en vue de leur participation aux réunions concernées.

SOUTIEN AUX DÉLÉGUÉS PARRAINÉS

19. En plus d'organiser les vols, le logement et les *indemnités journalières* prévues dans les protocoles financiers associés au Projet de directives administratives, le Secrétariat du TCA a également organisé une séance d'information à l'intention des délégués parrainés la veille de la première réunion préparatoire de la CEP5 (le 28 janvier 2019) et de la deuxième réunion préparatoire du CSP5 (du 1^{er} avril 2019). La réunion a été l'occasion : de rencontrer et d'accueillir les délégués parrainés avant les réunions ; de présenter le programme de parrainage et les droits des délégués dans le cadre du programme ; de donner aux délégués parrainés un aperçu du Traité et du travail à accomplir en prévision de la réunion à venir ; de présenter le Fonds d'affectation volontaire et son processus de candidature ; pour les délégués, de rencontrer le Président de la Conférence et de s'assurer que les délégués avaient reçu leurs *indemnités journalières* complètes au début de la semaine ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prochaine réunion.

PRÉSENTATION DES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS

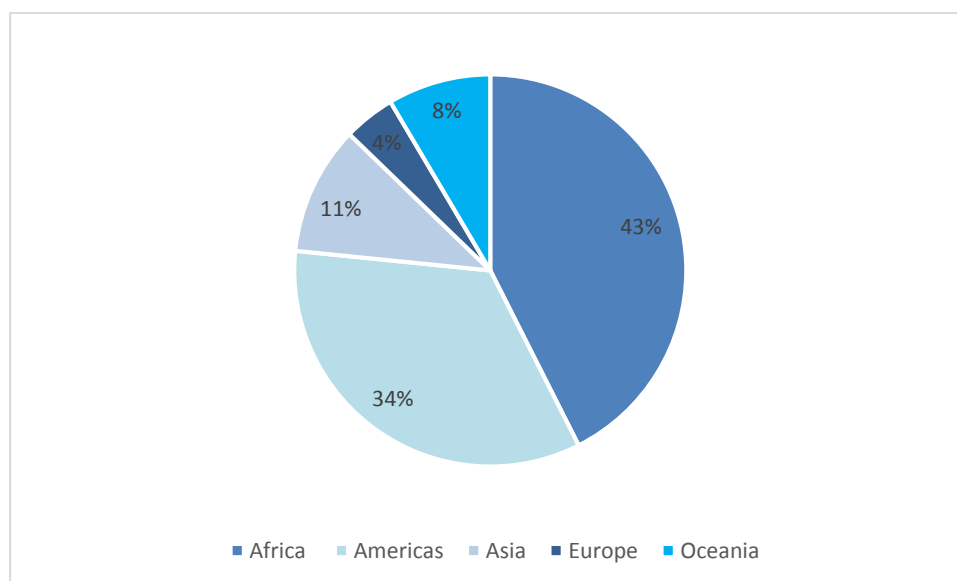
20. Les critères appliqués à la sélection des candidats au parrainage portaient sur : la prise en compte du statut OCDE-CAD ; une représentation régionale équitablable ; des considérations relatives à l'égalité des sexes ; le statut vis-à-vis du TCA et l'expertise et le rôle du candidat, notamment le fait que l'État demandeur soit membre ou titulaire d'un quelconque comité ou organe subsidiaire. Une analyse de ces considérations est fournie ci-dessous et une comparaison du nombre de candidats dans chaque catégorie par rapport au nombre de délégués parrainés dans chaque catégorie est fournie à l'Annexe D.

Analyse OCDE-CAD

21. La plupart des États qui ont reçu un parrainage pour participer à des réunions au cours du cycle de la CEP5 figurent sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD pour 2018-2020. Quinze (15) des 47 États bénéficiaires de parrainage sont des PMA (32 %) ; 10 sont des pays et territoires de la catégorie pays et territoires à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (21 %) ; 17 sont des pays et territoires à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (36 %) et les cinq (5) restants ne figurent pas sur la liste du CAD (11 %).

Synthèse régionale

Graphique 1. États ayant reçu un parrainage : par région

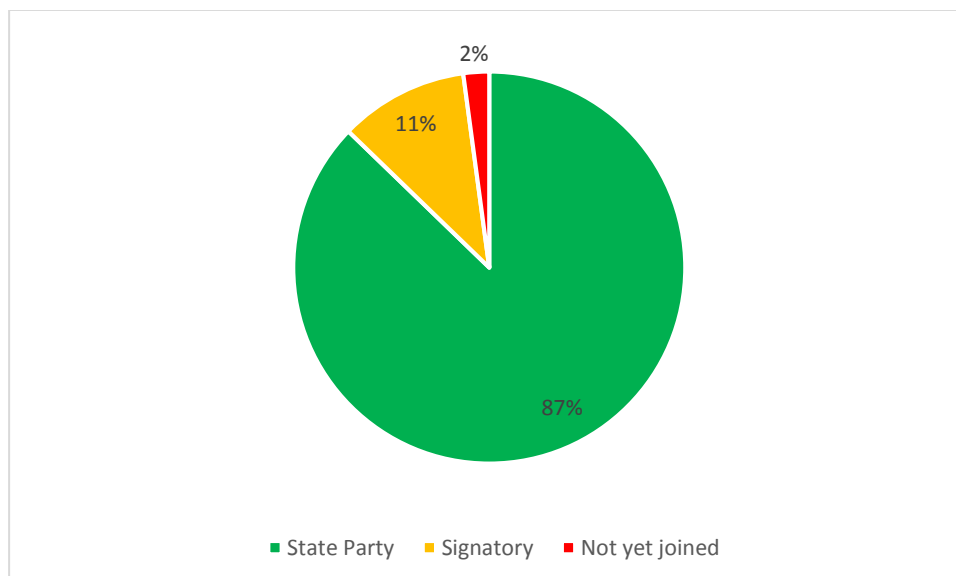


22. Le Graphique 1 donne un aperçu de l'ensemble des délégués qui ont été parrainés pour participer à des réunions au cours du cycle de la CEP5, par région. **Au total, 57 délégués de 47 États¹ ont reçu un parrainage du programme de parrainage du TCA au cours du cycle de la CEP5.** Comme le montre le Graphique 1, 20 de ces États sont africains (43 %) ; 16 (34 %) font partie de la région Amériques ; cinq (5) (11 %) de l'Asie ; deux (2) (4 %) d'Europe et quatre (4) (8 %) de l'Océanie.

Statut vis-à-vis du TCA

Graphique 2. États ayant reçu un parrainage : classés en fonction de leur statut vis-à-vis du TCA

¹Certains États ont été parrainés pour participer à plusieurs réunions dans le cycle de la CEP5.



23. Le Graphique 2 illustre le fait que, sur les 47 États ayant reçu un financement de parrainage pour participer à des réunions au cours du cycle de la CEP5, 41 sont des États Parties au TCA (87 %), cinq (5) sont des États Signataires (11 %) et un seul (1) n'a pas encore adhéré au Traité (2 %).

Prise en compte des questions de genre

24. Parmi les 57 représentants qui ont reçu un parrainage au cours du cycle de la CEP5, 32 étaient des hommes (56 %) et 25 des femmes (44 %).

Rôle du candidat

25. Deux des délégués parrainés pour participer aux trois réunions de la CEP5, M. Leonard Tettey du Ghana et Mme Samantha Allen de la Jamaïque, étaient les modérateurs des sous-groupes de travail du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité. En outre, la coprésidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), Mme Katya Cortés Martínez, du Mexique, a été parrainée pour participer à la deuxième réunion du WGTR en avril 2019.

CONCLUSION

26. En résumé, au cours de sa première année d'activité sous la supervision du Secrétariat du TCA, le programme de parrainage du TCA a reçu un total de 192 328 USD de contributions volontaires et a dépensé environ 185,000 USD pour parrainer la participation de 57 délégués de 47 États au cycle de réunions de la CEP5.

27. Un ensemble de directives administratives provisoires pour le programme de parrainage du TCA a été élaboré pour examen/adoption par la CEP5.



26 juillet 2019

Publié par le Comité de gestion

Original : anglais

PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA

PROJET DE DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

PROJET DE DIRECTIVES ADMINISTRATIVES POUR LE PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA

1. Conformément aux dispositions de la décision prise lors de la Quatrième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes (CEP4) de confier au Secrétariat du TCA l'administration du programme de parrainage du TCA (voir paragraphe 34 du [rapport final](#) de la CEP4 qui s'est tenue du 20 au 24 août 2018 (ATT/CSP4/2018/SEC/369/Conf.FinRep.Rev1)), les directives administratives provisoires suivantes ont été préparées aux fins de régir l'administration du programme de parrainage du TCA.

Objet et portée du programme de parrainage

2. Le programme de parrainage du TCA a été mis en place afin d'encourager la participation aux réunions du TCA.

3. L'objectif principal du programme de parrainage du TCA est de faire participer aux réunions du TCA un nombre plus élevé d'experts désignés par les États Parties et de profils plus variés afin de garantir un dialogue et une prise de décision en réunion qui soient représentatifs et participatifs, de renforcer la mise en œuvre du Traité et de contribuer, en fin de compte, à son universalisation.

4. Les principes suivants s'appliqueront au fonctionnement et à l'administration du programme de parrainage du TCA:

- Participation
- Inclusion (en tenant compte de la question de l'égalité des sexes)
- Transparence
- Objectivité
- Responsabilisation
- Efficience
- Efficacité

Organisation et responsabilités

5. Le programme de parrainage du TCA est géré par le Secrétariat du TCA.

Secrétariat du TCA

6. Le Secrétariat du TCA est chargé de gérer le programme de parrainage du TCA dans sa globalité. Il doit notamment administrer le fonds de parrainage et la sélection des délégués à parrainer en consultation avec les donateurs au programme de parrainage du TCA et s'occuper de l'aspect technique de cette gestion.

7. Pour ce qui est de la gestion du fonds de parrainage, le Secrétariat du TCA:

- a. préparera les propositions de financement et lancera des appels à contributions pour le programme de parrainage une fois par an minimum et dès que cela s'avérera nécessaire ;

- b. ouvrira un compte bancaire séparé, réservé au programme de parrainage, afin d'assurer la transparence au niveau de la comptabilité et des audits du programme de parrainage ;
 - c. réservera jusqu'à 8 %² des fonds de parrainage récoltés à l'administration du programme de parrainage du TCA ; et
 - d. présentera des comptes rendus exhaustifs concernant l'état de mise en œuvre du programme de parrainage du TCA aux Conférences des États Parties et veillera à ce que les rapports soient rendus publics sur le site Internet du TCA.
8. Pour ce qui est de la sélection des délégués à parrainer, le Secrétariat du TCA :
- a. élaborera les procédures de candidature au programme de parrainage du TCA, notamment le formulaire de demande ;
 - b. promouvra le programme de parrainage du TCA et diffusera une invitation à postuler au programme de parrainage du TCA avant chaque réunion du TCA (3 mois avant la réunion de préférence et sous réserve de la disponibilité des fonds de parrainage) ; et
 - c. sélectionnera les candidats à parrainer en tenant compte des *Principes généraux de sélection des délégués à parrainer prévus dans le cadre du programme de parrainage du TCA (Annexe A)*, et avisera les donateurs de cette sélection en leur transmettant une liste restreinte pour examen avant de prendre la décision finale.
9. Pour ce qui est de la gestion technique du programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA fournira les prestations suivantes aux délégués parrainés dans le cadre du *Programme de parrainage du TCA : protocole financier* (voir l'Annexe B) :
- a. réservation et remise de billets d'avion aux délégués parrainés ;
 - b. réservation et paiement de l'hébergement des délégués parrainés ;
 - c. indemnisation journalière des dépenses (déjeuner et dîner) des délégués parrainés ;
 - d. indemnisation des faux frais au départ et à l'arrivée (transport terrestre) des délégués parrainés ; et
 - e. le cas échéant, rédaction d'une lettre à l'appui de la demande de visa du délégué.

Fonctionnement du programme de parrainage du TCA

Contributions

10. Le Secrétariat du TCA diffusera un appel à contributions volontaires au programme de parrainage du TCA deux fois par an minimum et dès que cela s'avérera nécessaire.

²Ces fonds seront, entre autres, utilisés pour promouvoir le programme de parrainage, proposer des services associés au programme de parrainage, notamment le recours à une agence de voyages, l'embauche de personnel supplémentaire (intérimaire) pour faciliter la participation des délégués parrainés aux réunions, et la prise en charge des frais de communication associés au programme de parrainage.

11. Les États Parties et d'autres entités pourront contribuer au programme de parrainage du TCA tout au long de l'année et annoncer une promesse de dons en faveur d'un segment spécifique de n'importe quelle session ordinaire de la Conférence des États Parties.

12.

Même s'il est préférable d'éviter autant que possible une affectation spécifique des contributions volontaires, les États Parties ou autres entités pourront assigner leurs contributions au programme de parrainage du TCA.

13. Le Secrétariat du TCA consignera les contributions reçues en faveur du programme de parrainage du TCA et communiquera le montant des fonds disponibles pour chaque série de réunions du TCA aux États Parties.

Candidatures

14. Le Secrétariat du TCA s'occupera des détails administratifs de la procédure que les candidats éventuels devront suivre (voir l'Annexe C).

15. Dès que les fonds de parrainage seront disponibles, le Secrétariat du TCA invitera les candidats à formuler leur demande de parrainage avant chaque réunion du TCA.

16. Le Secrétariat du TCA préparera la liste des candidats présélectionnés susceptibles d'être parrainés pour chaque réunion au cours de laquelle des fonds de parrainage sont disponibles et diffusera la liste restreinte aux États qui ont contribué au programme de parrainage du TCA depuis qu'il a été confié au Secrétariat du TCA par la CEP4 (« donateurs au programme de parrainage du TCA »).

17. Sous réserve de la contribution d'un ou de plusieurs donateurs au programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA décidera des candidats à parrainer pour chaque réunion du TCA pour laquelle des fonds de parrainage sont disponibles, en fonction de la présélection.

18. À la demande du Secrétariat du TCA, le Comité de gestion peut désigner l'un des donateurs du programme de parrainage du TCA, qui assurera la liaison avec les autres donateurs et facilitera la coordination de leurs contributions (un « coordinateur de parrainage »).

Audit et production de rapports

19. Les dispositions relatives aux audits stipulées dans la Règle 10 des Règles financières du TCA s'appliquent également au Programme de parrainage du TCA *mutatis mutandis*.

20. Le Secrétariat du TCA devra rendre compte à la Conférence des États Parties du fonctionnement du Programme de parrainage du TCA, y compris sa situation financière.

Dispositions finales

21. Ces directives seront, le cas échéant, réévaluées par la Conférence des États Parties.

22. Si le programme de parrainage du TCA venait à prendre fin, les factures impayées seront payées et les dons restants seront remboursés.

**ANNEXE A. AVANT-PROJET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À PARRAINER
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA**

Critères d'éligibilité

1. Tous les États peuvent déposer une demande de parrainage pour participer à une réunion du TCA.
2. Les postulants doivent satisfaire à toutes les exigences de candidature prévues par les Directives pour pouvoir prétendre au parrainage.
3. Les postulants doivent prouver que le financement de parrainage fourni par le programme de parrainage du TCA ne fait pas double emploi avec le financement provenant d'autres sources. Si ce principe n'est pas respecté, le postulant risque de se voir refuser toute possibilité de parrainage futur pendant deux ans (maximum).

Critères de sélection

1. Les considérations suivantes s'appliquent à la sélection de représentants d'États figurant sur la liste OCDE-CAD en tant que bénéficiaires de l'APD (ainsi qu'à des petits pays, notamment mais pas uniquement les petits États insulaires ne figurant pas sur la liste OCDE-CAD) :
 - Considérations relatives à une représentation régionale équitable ;
 - Considérations relatives à l'égalité des sexes, efforts visant à assurer une représentation globale égale des femmes et des hommes aux réunions du TCA ;
 - Statut vis-à-vis du TCA (c'est-à-dire si le candidat est un État Partie, un État Signataire ou un État qui n'a pas encore adhéré au Traité), compte dûment tenu des priorités en matière de mise en œuvre et d'universalisation du Traité déterminées par les CEP ;
 - Expertise et rôle du candidat, notamment si l'État candidat est membre ou titulaire d'un comité ou d'un organe subsidiaire.
2. Si les fonds disponibles sont insuffisants pour parrainer tous les candidats susceptibles de bénéficier d'un parrainage en application des considérations ci-dessus, la priorité sera donnée aux candidats des États qui respectent leurs obligations financières en vertu du TCA.

ANNEXE B. PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA : AVANT-PROJET DE PROTOCOLE FINANCIER

Le présent protocole énonce les principes permettant de déterminer l'aide financière dont les délégués parrainés peuvent bénéficier.

Voyage**Vols**

1. Vol aller-retour en classe économique entre l'aéroport le plus proche du pays de résidence du délégué et Genève, ou une autre ville lorsque la réunion ou la Conférence des États Parties a lieu ailleurs qu'à Genève. Les vols seront réservés et payés par le Secrétariat du TCA. Le Secrétariat du TCA réservera le vol aller-retour en classe économique le plus rentable.
2. Les délégués parrainés recevront le billet électronique correspondant à leur voyage.
3. Les délégués parrainés seront responsables de tous les frais résultant des modifications effectuées (par ex., changement des dates d'arrivée ou de retour), annulations incluses, dès lors que les billets ont été acquis. Ces frais seront déduits de l'indemnité journalière du délégué parrainé.
4. Le Secrétariat du TCA prendra éventuellement en charge les modifications apportées à un billet en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles telles qu'une urgence médicale ou un décès dans la famille du délégué.
5. Le Secrétariat du TCA ne prendra en aucun cas en charge les frais encourus lors d'une modification non autorisée des plans de voyage ou résultant d'une erreur ou d'une négligence du délégué (par ex., avion raté), ou pour des changements sans rapport avec la participation à la réunion ou à la Conférence correspondante.

Transport terrestre

6. Lorsque les réunions ont lieu à Genève :
 - a. les délégués parrainés seront indemnisés des *faux frais au départ et à l'arrivée* aux fins de faciliter leurs déplacements depuis et vers l'aéroport dans leur pays d'origine. Les faux frais au départ et à l'arrivée seront calculés comme suit : les délégués parrainés seront remboursés de leurs frais de déplacement vers l'aéroport dans leur pays d'origine, sur présentation d'un reçu, et recevront le montant équivalent en dollars américains et en liquide en vue de faciliter le trajet du retour de l'aéroport dans leur pays d'origine à leur domicile ;
 - b. les délégués parrainés pourront obtenir une carte de transport gratuite au distributeur automatique situé dans la zone de récupération des bagages de l'aéroport de Genève ;
 - c. les délégués parrainés récupéreront une carte de transport gratuite dans l'hôtel réservé par le Secrétariat du TCA pour la durée de leur séjour.
7. Lorsque les réunions ont lieu en dehors de Genève :
 - a. les délégués parrainés seront indemnisés des *faux frais au départ et à l'arrivée* aux fins de faciliter leurs déplacements depuis et vers l'aéroport dans leur pays d'origine. Les faux frais au départ et à l'arrivée seront calculés comme suit : les délégués parrainés seront remboursés de leurs frais de déplacement vers l'aéroport dans leur pays d'origine, sur présentation d'un reçu, et recevront le montant équivalent en dollars américains et en

liquide en vue de faciliter le trajet du retour de l'aéroport dans leur pays d'origine à leur domicile ;

- b. Les délégués parrainés recevront une indemnité supplémentaire pour les *faux frais au départ et à l'arrivée* afin de faciliter leurs déplacements depuis et vers l'aéroport dans le pays où se tient la réunion (« pays hôte »). Son montant dépendra de la ville où se tient la réunion ainsi que des options de transport disponibles ;
 - c. lorsque l'hôtel n'est pas à proximité du lieu de la réunion (dans un rayon de 1 km, soit 15 minutes de marche environ), ou lorsqu'un délégué parrainé souffre d'un handicap, les délégués parrainés recevront une indemnité supplémentaire destinée à couvrir les frais de déplacement en transports en commun vers et depuis le lieu de la réunion (le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction du lieu de la réunion et des tarifs locaux).
8. Les frais encourus par des déplacements supplémentaires du délégué parrainé lors de son séjour sans lien direct avec la réunion du TCA seront à la charge du délégué parrainé.

Assurance

Le Secrétariat du TCA prendra en charge le strict minimum requis en matière d'assurance voyage et santé dans le cadre des exigences rattachées au visa Schengen.

Voyage

1. Le Secrétariat du TCA se chargera de souscrire une assurance voyage pour chaque délégué parrainé.

Santé

2. Le Secrétariat du TCA se chargera de souscrire une assurance santé de base pour chaque délégué parrainé.
3. Le Secrétariat du TCA ne prend pas charge les assurances-vie des délégués parrainés. Par conséquent, il incombe à tous les délégués parrainés de s'assurer qu'ils sont correctement assurés avant de se rendre à Genève ou à un autre endroit lorsque la réunion ou la Conférence des États Parties a lieu dans une ville autre que Genève.
4. Le Secrétariat du TCA n'assumera pas la responsabilité des éventuelles réclamations qui pourraient résulter d'une couverture d'assurance inadéquate ou insuffisante.

Visas

1. Il incombe aux délégués parrainés de faire en temps voulu toutes les demandes de visa (visas de transit inclus) nécessaires au voyage.
2. Le Secrétariat du TCA fournira aux délégués parrainés une lettre confirmant leur participation à la réunion concernée.
3. Le Secrétariat du TCA remboursera en liquide (dollars américains) les frais de visa des délégués parrainés sur présentation du reçu original (qui peut être le visa lui-même).
4. En l'absence d'une ambassade ou d'un consulat compétent dans le pays de résidence du délégué parrainé, le Secrétariat du TCA remboursera les frais directs, à hauteur d'un montant raisonnable, associés à l'obtention du visa auprès de l'ambassade ou du consulat compétent le plus proche/rentable.

Taxes aéroportuaires

1. Le Secrétariat du TCA remboursera en liquide (en dollars américains) les taxes aéroportuaires sur présentation du reçu original.

Hébergement

1. L'hébergement consistera en une chambre individuelle standard avec petit-déjeuner.
2. Le Secrétariat du TCA se chargera de la réservation et du paiement de l'hébergement.
3. La chambre sera réservée à partir de la nuit précédant le début de la réunion/Conférence jusqu'au lendemain du dernier jour de la réunion, à moins que les dates de vol ne diffèrent.
4. Au moment de quitter l'hôtel, le délégué parrainé sera tenu de payer toutes les dépenses supplémentaires (appels téléphoniques, minibar, service de chambre, buanderie, etc.) contractées lors de son séjour à l'hôtel.

Indemnités journalières

Champ d'application

1. Les indemnités journalières sont destinées à couvrir le coût des repas et des autres impératifs associés au voyage et à la participation du délégué parrainé à la réunion du TCA.
2. La chambre d'hôtel avec petit-déjeuner sera directement prise en charge par le Secrétariat du TCA.

Pendant le voyage/en transit

3. Les délégués parrainés seront indemnisés à hauteur de 40 dollars américains par journée (24 h) de voyage.

Pendant la réunion/Conférence

4. Les délégués parrainés recevront une indemnité quotidienne de 70 dollars américains pour les dépenses de déjeuner (30 \$US) et de dîner (40 \$US) — ajustée pour tenir compte des repas fournis par l'organisateur ainsi que des tickets-repas fournis par le Secrétariat du TCA.

Versement

5. Les délégués parrainés recevront l'intégralité de leurs indemnités journalières en liquide et en dollars américains le matin du premier jour de présence.

Dispositions administratives

6. Les délégués parrainés peuvent obtenir le remboursement de leurs dépenses et de leurs indemnités journalières mentionnées dans ce protocole à condition que les principes et procédures suivants soient respectés :

- a. Le délégué parrainé est tenu, en principe, de fournir l'original des reçus requis. Les photocopies ou les copies scannées ne sont acceptées que dans certaines circonstances dûment justifiées (par ex., les billets de train aller-retour, d'autres dépenses encourues sur le trajet du retour, etc.).
- b. Lorsque le remboursement ou le paiement des indemnités journalières est effectué en liquide, le délégué parrainé devra certifier avoir reçu l'intégralité du montant du remboursement ou des indemnités journalières en signant personnellement le formulaire indiqué par le Secrétariat du TCA.
- c. Le Secrétariat du TCA se réserve le droit de refuser les requêtes qui ne satisfont pas aux dispositions du présent protocole.
- d. Le Secrétariat du TCA se réserve le droit de refuser intégralement ou partiellement les requêtes en cas de défection, de départ anticipé non justifié ou de toute autre forme d'absence du délégué parrainé à l'activité du TCA correspondante.

ANNEXE C. PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA : AVANT-PROJET DE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

RÉUNIONS PRÉPARATOIRES À LA CEP5 ET CONFÉRENCE EN 2019

Veuillez envoyer les documents suivants au Secrétariat du TCA par voie électronique :

info@thearmstradetreaty.org avant le **7 décembre 2018** :

1. *Note verbale* signée par les institutions gouvernementales concernées ;
2. Formulaire de candidature dûment rempli ;
3. Copie du passeport du candidat ;
4. Copie du contrat d'assurance maladie du candidat (lorsque le demandeur en possède une).

Veuillez taper (à l'ordinateur) les renseignements ou écrire en LETTRES MAJUSCULES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTAT CANDIDAT		
Nom de l'État		
INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉUNION		
Indiquez les réunions de la CEP5 auxquelles vous souhaitez participer et pour lesquelles vous faites une demande de parrainage :		
<i>(remarque : la possibilité d'être parrainé pour toutes les réunions dépend de la disponibilité des fonds)</i>		
1. 29 janvier — 1er février 2019 Réunions des Groupes de travail et première réunion préparatoire informelle de la CEP5 (Genève)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
2. 2 – 5 avril 2019 Réunions des Groupes de travail et seconde réunion préparatoire informelle de la CEP5 (Genève)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
3. 26 – 30 août 2019 Cinquième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes (Genève)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
INFORMATIONS PERSONNELLES		
Nom de famille ³		
Prénom		
Deuxième prénom/autre		
Date de naissance		
Sexe (cochez la case correspondante)	H <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Nationalité		
Ministère/service/agence		
Fonction/intitulé du poste		

³ Indiquez le prénom et le nom de famille exactement tels qu'ils apparaissent dans votre passeport

Courriel		
Numéro de téléphone portable		
Numéro de téléphone professionnel		
Adresse de contact		
CONTACT EN CAS D'URGENCE		
Nom		
Numéro de téléphone		
Lien		
INFORMATIONS CONCERNANT LE VOYAGE ET L'ASSURANCE		
Aéroport de départ/retour		
Êtes-vous en possession d'un visa Schengen ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « oui », quelle est sa date d'expiration ?		
Si vous avez répondu « non », avez-vous besoin d'une lettre pour votre demande de visa ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « oui », où se trouve (adresse ou ville) l'ambassade ou le consulat auprès duquel vous allez faire votre demande de visa ?		
Devez-vous aller dans un autre pays pour faire votre demande de visa ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Bénéficiez-vous d'une assurance maladie qui vous couvrira lors de ce voyage ?	Oui ⁴ <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
DONNÉES DU PASSEPORT		
Nom (tel qu'il figure dans le passeport)		
Numéro de passeport ⁵		
Date de délivrance		
Date d'expiration		
Lieu de délivrance		
Type de passeport (par ex., diplomatique)		
AUTRES RENSEIGNEMENTS		

⁴ Veuillez joindre une copie de votre contrat d'assurance

⁵ Veuillez joindre une copie de votre passeport

Expliquez en quoi participer aux réunions du TCA est utile à votre travail :

ANNEXE B. SITUATION FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA - REVENUS POUR LA CEP5

Contributions au programme de parrainage du TCA		
1. Australie	35 596,19	USD
2. Pays-Bas	56 818,00	USD
3. Suisse	60 768,11	USD
4. Suède	39 145,66	USD
Total des contributions	192 327,96	USD

ANNEXE C. PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA - DÉPENSES

Total	des dépenses	
Administration	190,02	USD
Première réunion préparatoire informelle de la CEP5		
Vols	10 635,51	USD
Frais d'agence de voyage	909,83	USD
Assurance maladie	471,21	USD
Assurance voyage	325,51	USD
Frais d'hôtel	9 020,09	USD
Indemnités journalières	5 697,29	USD
Journée d'information	326,61	USD
Total	27 386,06	USD
Coût par délégué parrainé (9 délégués + 1 conférencier invité)	2 738,60	USD
Deuxième réunion préparatoire informelle de la CEP5		
Vols	19 635,20	USD
Frais d'agence de voyage	1 557,65	USD
Assurance maladie	1 043,36	USD
Assurance voyage	510,60	USD
Frais d'hôtel	15 752,63	USD
Indemnités journalières	7 556,66	USD
Journée d'information	713,94	USD
Total	46 770,03	USD
Coût par délégué parrainé (16 délégués)	2 923,13	USD

ANNEXE D. PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA - COMPARAISON DES CANDIDATS ET DES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS PAR RAPPORT AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Réunion →		Réunions de janvier		Réunions d'avril		CEP5		TOTAL	
Critères de sélection ↓		Candidats	Délégués parrainés	Candidats	Délégués parrainés	Candidats	Délégués parrainés	Candidats	Délégués parrainés
Statut vis-à-vis du CAD	PMA	10	2	12	5	15	12	37	19
	Autres pays à faible revenu	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure	6	3	8	4	10	5	24	12
	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure	7	3	15	6	18	11	40	20
	Ne figurent pas sur la liste du CAD	3	1	3	1	5	4	11	6
Région	Afrique	14	4	18	7	21	14	53	25
	Amériques	6	2	13	6	15	10	34	18
	Asie	4	2	3	1	5	3	12	6
	Europe	0	0	1	1	3	1	4	2
	Océanie	2	1	3	1	4	4	9	6
Statut vis-à-vis du TCA	État Partie	19	9	30	15	40	26	89	50
	État Signataire	6	0	7	1	7	5	20	6
	Pays n'ayant pas encore adhéré au Traité	1	0	1	0	1	1	3	1
Sexe	Hommes	20	6	23	9	32	17	75	32
	Femmes	6	3	15	7	16	15	37	25